

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 45 (1900)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLV^e Année.

N^o 5.

Mai 1900.

SOMMAIRE

Les nouvelles méthodes d'enseignement du tir de l'infanterie. (Suite et fin). — Les manœuvres impériales austro-hongroises en Carinthie. (Suite et fin.) — Pistolets automatiques. — Un anniversaire : Le passage du St-Bernard en 1800. — Course de fond de 1899 organisée par le Reit-Club de Zurich. — Chroniques. — Informations. — Bibliographie.

LES NOUVELLES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT du tir de l'infanterie.

(SUITE ET FIN ¹.)

Les plans d'instruction et les programmes de tir.

Pour se rendre compte de la manière dont est organisée la progression de l'enseignement du tir, il suffira d'étudier en détail ce qui se passe dans les écoles de recrues, dans les cours de répétition et dans les écoles de tir pour sous-officiers.

On peut momentanément négliger les écoles de tir pour officiers nouvellement nommés, les exercices obligatoires de tir et le tir militaire dans les sociétés civiles de tir. Cela pourra faire l'objet, s'il y a lieu, d'une étude subséquente.

Ecoles de recrues.

Dans le cours qui précède les écoles de recrues, les cadres sont astreints à un *tir individuel à conditions*. Le but de ce tir est de se rendre compte du degré d'habileté que possèdent les officiers et les sous-officiers, et aussi de leur donner l'occasion de tirer sur les diverses cibles qui seront plus tard em-

¹ Pour la première partie, voir la livraison d'avril.